

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DE LA COMMISSION SYNDICALE  
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-09

Séance du MERCREDI 17 JANVIER 2018



Date de la convocation		
08/01/2018		
Date de l'affichage		
08/01/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	9	0

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

**Présents :**

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président  
Mmes Françoise TREY – Brigitte CAPOU  
MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON –  
Xavier MACIAS – Alain LARROUDE

**Absent excusé :**

Mmes Marianne SARTHOU - Catherine LISSARRAGUE

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Baptiste RAMON est désigné secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**NATURA 2000 : RECRUTEMENT DE L'ANIMATEUR PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES**

Le Président explique que, suite à la fusion des communautés de communes, la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) est devenue compétente en matière d'animation Natura 2000 pour le site « Cabaliros Moun Né de Cauterets » au 1er janvier 2017.

Dans le cadre de cette compétence, la commission environnement de la CCPVG, lors de sa réunion du 9/11/2017, a abordé la question de l'animation des sites Natura 2000 présents sur le territoire administratif de la CCPVG. Lors de cette commission, après échanges et débats autour des avantages et inconvénients de la mutualisation de l'animation Natura, il a été proposé de procéder au recrutement en direct par la CCPVG des animateurs concernés.

La CSVSS anime depuis 2007 les sites Natura 2000 « Gaube, Vignemale » et « Pégère, Barbat, Cambalès » dont la grande majorité de l'assise est située sur les terrains indivis. Depuis cette date, le Président de la CSVSS préside le comité de pilotage et un employé de la CSVSS est chargé de l'animation des sites (inventaires naturalistes, actions de gestion, contractualisation MAE, sensibilisation...). La rémunération de ce dernier et les prestations liées à l'animation font l'objet d'un remboursement intégral par l'Europe et l'Etat.

La CCPVG précise que les structures porteuses ainsi que les comités de pilotage resteraient inchangés, que la CCPVG mettrait l'agent concerné à disposition de la CSVSS gracieusement à hauteur de son temps de travail actuel et que le lieu d'embauche resterait le même pour lui.

La CCPVG sollicite l'avis de la CSVSS sur cette proposition de recrutement par la CCPVG et de mise à disposition de la CSVSS de l'animateur Natura 2000.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE:**

- De ne pas donner suite à la proposition de la CCPVG pour recruter en direct l'animateur Natura 2000 de la CSVSS

Le Président  
André CAZERES



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.